

Gouvernement du Québec

Décret 1340-2021, 20 octobre 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente visant à désigner un expert concernant le fonctionnement de la Cour itinérante au Nunavik entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik

ATTENDU QUE la Société Makivik est une personne morale constituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société Makivik (chapitre S-18.1);

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes *b* et *e* de l'article 5 de cette loi, la Société Makivik a pour objets de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le bien-être des Inuits et le perfectionnement de leur instruction, d'encourager, promouvoir et protéger le mode de vie, les valeurs et les traditions inuites et d'aider à leur conservation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Société Makivik souhaitent conclure l'Entente visant à désigner un expert concernant le fonctionnement de la Cour itinérante au Nunavik;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à établir la portée du mandat de l'expert, sa durée ainsi que le partage des dépenses qui seront faites pour sa réalisation;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente visant à désigner un expert concernant le fonctionnement de la Cour itinérante au Nunavik entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75821

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2021, 20 octobre 2021

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 1 737 000 \$ octroyée à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021, en vertu du décret numéro 1077-2018 du 7 août 2018 et l'octroi à celle-ci d'une subvention maximale de 1 677 275 \$, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, afin de la soutenir dans la réalisation de sa mission

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1077-2018 du 7 août 2018, le gouvernement a autorisé la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à octroyer à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) une subvention maximale de 1 737 000 \$, soit un montant maximal de 529 000 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019 et un montant maximal de 604 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, afin de la soutenir dans sa mission et de financer la réalisation d'activités en matière de solidarité internationale;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) ont conclu, le 22 août 2018, une convention prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention;

ATTENDU QU'un montant de 134 725 \$ a été octroyé mais n'a pas été utilisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de cette subvention pour permettre à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) d'utiliser ce montant de 134 725 \$, aux fins de réalisation des activités décrites dans une nouvelle convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à octroyer à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) une subvention maximale de 1 677 275 \$, soit un montant maximal de 469 275 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant

maximal de 604 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, afin de la soutenir dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront également établies dans la nouvelle convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 1 737 000 \$ octroyée à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021, en vertu du décret numéro 1077-2018 du 7 août 2018 pour permettre à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) d'utiliser le montant de 134 725 \$ non utilisé, aux fins de réalisation des activités décrites dans une nouvelle convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à octroyer à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) une subvention maximale de 1 677 275 \$, soit un montant maximal de 469 275 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 604 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, afin de la soutenir dans la réalisation de sa mission;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient également établies dans la nouvelle convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Association québécoise des organismes de coopération

internationale (AQOCI), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75822

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2021, 20 octobre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 38^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le ou vers le 27 octobre 2021

ATTENDU QUE la 38^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Paris (France), le ou vers le 27 octobre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, dirige la délégation officielle du Québec à la 38^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra à Paris le ou vers le 27 octobre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, soit composée de :

— Monsieur Simon Langelier, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Michèle Boisvert, déléguée générale et représentante personnelle du premier ministre du Québec pour la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;